

Cochon sauvage

(*Sus scrofa*)

Quelles sont les mesures adoptées par l'Ontario?

Pour prévenir l'établissement des cochons sauvages envahissants dans la province, l'Ontario a désigné le cochon sauvage (*Sus scrofa*) comme une espèce envahissante faisant l'objet de restrictions en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*.

La Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants présente notre démarche proactive pour prévenir leur établissement dans la province.



Cochon sauvage : cochon domestique. Photo : Jolene Daley

Pourquoi cet animal est-il aussi envahissant?

- **Grandes capacités reproductrices** : Les cochons sauvages ont l'un des taux de reproduction les plus élevés chez les mammifères et peuvent doubler leur densité en seulement un an. Ils atteignent la maturité sexuelle à six mois, et peuvent avoir jusqu'à deux portées de quatre à dix porcelets par année.
- **Adaptabilité remarquable** : En quelques mois seulement, même les cochons domestiques, habituellement peu poilus lorsqu'ils sont élevés à l'intérieur, peuvent se recouvrir d'un pelage dense qui les aide à survivre au rude climat hivernal.
- **Espèce généraliste** : Les cochons sauvages parcourent de grandes distances et peuvent vivre n'importe où, y compris dans les zones agricoles et riveraines, les prairies et les forêts, tant qu'ils y trouvent amplement d'espace, de nourriture et d'eau. Ils peuvent également habiter en ville.
- **Absence de prédateurs naturels** : N'étant pas originaires de l'Amérique du Nord, les cochons n'ont pas de prédateurs naturels ici.



Cochon sauvage: cochon vietnamiens. Photo : Ron W

Qu'est-ce qu'un cochon sauvage?

Un cochon hors d'un enclos qui n'est pas sous le contrôle physique d'une personne est considéré comme un cochon sauvage. Le terme s'applique donc à tout « cochon en liberté », y compris :

- les races de cochons domestiques, comme celles qui sont couramment utilisées pour l'élevage, et les cochons vietnamiens;
- les sangliers eurasiens;
- les espèces hybrides.

Répercussions

Reconnu comme étant l'un des mammifères les plus envahissants et destructeurs sur la planète, le cochon sauvage :

- peut détruire les milieux naturels et endommager lourdement les cultures et terres agricoles en piétinant et en fouissant le sol, et en se vautrant dans la boue.
- peut transmettre des parasites et des maladies (*E. coli*, *salmonelle*, etc.) à la faune, au bétail et aux humains.
- contamine les sources d'eau potable lorsqu'il urine et défèque dans les cours d'eau.
- s'attaque aux espèces indigènes et leur fait concurrence.
- nécessite des mesures de contrôle complexes et coûteuses. Aux États-Unis seulement, les coûts des dommages aux cultures et à l'équipement, de la prédation des animaux d'élevage et des mesures de contrôle sont estimés à plus de 1,5 milliard de dollars par année.



Cochons sauvages : des sangliers eurasiens. Photo : MRNF

Ce que vous pouvez faire pour nous aider

1. Signaler la présence de cochons sauvages au ministère.

- Par courriel : wildpigs@ontario.ca
- Par téléphone : **1 833 933-2355**
- Donnez le plus de renseignements possible.

2. Garder vos cochons en captivité.

- Il est illégal de relâcher un cochon dans la nature. Si un cochon s'échappe d'une quelconque façon, son propriétaire doit immédiatement en avvertir le ministère par courriel à wildpigs@ontario.ca ou par téléphone au **1 833 933-2355**.
- Le propriétaire doit capturer le cochon ou le retirer autrement de l'environnement dès que possible.

3. Ne pas chasser les cochons sauvages.

- La chasse au cochon est illégale en Ontario.
- La chasse au cochon sauvage n'est pas une méthode efficace pour contrôler leur prolifération.
- Pour protéger une propriété privée des dommages causés par les cochons sauvages, notamment aux fins de biosécurité, les propriétaires fonciers (ou les agents agissant en leur nom) peuvent faire fuir, capturer ou abattre un cochon sauvage. Une personne qui capture ou abat un cochon pour protéger une propriété doit en avvertir le ministère sur-le-champ par courriel à wildpigs@ontario.ca, ou par téléphone au **1 833 933-2355** et fournir les renseignements pertinents (comme le nombre de cochons capturés ou abattus et leur emplacement).

4. Ne pas amener de cochons, toutes espèces confondues (y compris les cochons domestiques)

dans les parcs provinciaux ou les réserves de conservation – c'est illégal.

5. Ne pas garder de sanglier eurasien ou d'espèce hybride de sanglier eurasien.

- Les sangliers eurasiens et leurs hybrides jouent un rôle plus grand dans l'établissement et la prolifération des cochons sauvages que les races domestiques (c.-à-d., les espèces de la famille *Sus scrofa domestica*). C'est pourquoi le gouvernement vise leur élimination graduelle de la province pour 2024.
- Depuis le 1er janvier 2022, l'importation, la possession, le transport, la propagation, la location, le commerce, l'achat et la vente de sangliers eurasiens et ces hybrides sont interdits en Ontario. Pour les définitions des types de cochons, veuillez consulter la Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants.
- Certaines personnes peuvent bénéficier d'une exemption durant la période de transition (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023). Pour en savoir plus, visitez le www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario.

6. Pour signaler une infraction relative aux ressources naturelles ou transmettre des renseignements, vous pouvez communiquer avec la ligne TIPS du MRNF au **1 877 847-7667**, ou la ligne Échec au crime (anonyme) au **1 800 222-TIPS**



Cochon sauvage : sanglier eurasien. Photo : MRNF

Pour en savoir plus?

Pour en savoir plus sur les cochons sauvages envahissants, y compris la Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants, visitez le www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario.